

Février 2010

JURISPRUDENCE : Les bailleurs âgés pas obligés de reloger

Un locataire de plus de 70 ans disposant de faibles ressources (moins d'1,5 fois le Smic) doit être relogé par son propriétaire lorsque celui-ci donne congé, sauf si le bailleur est lui-même âgé de plus de 60 ans ou fait aussi état de faibles ressources (loi n° 89-642 du 6 juillet 1989).

La Cour de cassation vient de préciser que l'obligation de relogement tombe aussi lorsqu'il y a deux époux bailleurs et que seul l'un des deux est âgé de plus de 60 ans.

Cour de cassation, 3^e chambre civile, 24 avril 2009, pourvoi n° 08-11-513